

Compte rendu

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 30 janvier 2017

Convocation établie en date du 24/01/2017 et affichée le 24/01/2017

L'an deux mille dix-sept et le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.



Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Claudette BRUNEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Rudy THEROND - Lucien VIGOUROUX

Absents ayant donné pouvoir : Mme Annie BRACHET pour M. Hervé SARGUEIL - Mme Noémie CLAUDEL pour M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Françoise DUGARET pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Arlette FOURNIER pour M. Santiago CONDE - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - Mme Sabine ROUS pour Mme Christelle BERTINI - Mme Jeanine SOLEYROL pour Mme Marielle NEPOTY - M. Lucien TOPIE pour Mme Pascale BOUILLEVAUX

Absents excusés : M. Jean-Claude CAMPOS - M. Arnaud FOUREL - M. Gilles TRAUULET



Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Marilyne FOULLON est nommée, secrétaire de séance.

M. Laurent PELISSIER, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 décembre 2016.

M. Olivier PENIN, Vice-président, mentionne une erreur sur son titre de civilité en introduction du procès-verbal.

M. Laurent PELISSIER, Président, répond que cette erreur de frappe sera corrigée.

Aucune autre remarque n'étant faite, il invite l'assemblée à prendre part au vote pour l'adoption du procès-verbal.

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

M. le Président propose de rajouter à l'ordre du jour une question supplémentaire :

- Convention de mise à disposition de locaux du service emploi auprès du GEIQ HPA LR multisectoriel

Le Conseil communautaire, à l'unanimité accepte cette proposition.



Ordre du jour

1. Modification du tableau des effectifs budgétaires
2. Création d'un service technique au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue
3. Modifications de l'organigramme structurel des services
4. Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie
5. Révision de l'autorisation d'engagement/crédit de paiement – collecte des déchets ménagers et assimilés – budget principal
6. Avenant n°2 – lot 1 : collecte, en porte à porte, du verre chez les professionnels du territoire communautaire
7. Avenant n°2 – lot 2 : collecte, en porte à porte, du carton chez les professionnels du territoire communautaire
8. Avenant n°7 au marché public de prestations de services : collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants
9. Vente de la parcelle référencée AT 84 sur la commune d'Aigues Mortes
10. Convention de mise à disposition de locaux du service emploi auprès du GEIQ HPA LR multisectoriel (ordre du jour complémentaire)



Objet : Modification du tableau des effectifs budgétaires – N°2017-01-01

Deux agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue ont réussi le concours de Technicien territorial catégorie B. Considérant que cette réussite démontre leur volonté de s'investir et d'évoluer professionnellement, il convient de procéder à leur nomination au grade de Technicien dans le courant de l'année 2017.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les postes budgétaires nécessaires.

Il convient dès lors de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Poste budgétaire et temps de travail
Technique	2	Technicien territorial (cat B) à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires comme indiqué ci-dessus dès la nomination des agents,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Création d'un service technique au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue – N°2017-01-02

Afin de faire face aux besoins recensés au sein de la Communauté de communes et dans un souci d'optimisation et de centralisation des interventions techniques pour l'ensemble des services, il convient de créer un service technique chargé des travaux sur l'ensemble des bâtiments communautaires, de l'entretien des espaces verts, des ERP (établissements recevant du public) et de la maîtrise d'ouvrage.

Le service technique sera rattaché à la Direction Générale des Services et sera affecté à la plate-forme de compostage sise route de l'Espiguette à Le Grau du Roi – 30240.

Service composé d'un effectif correspondant à 10 ETP (Equivalent temps plein) réparti comme suit :

- 1 emploi de chef de service à temps complet
- 1 emploi d'assistant de gestion administrative à temps complet dont les missions seront mutualisées entre le service technique et le service informatique
- 7 emplois d'agents techniques polyvalents à temps complet
- 1 emploi d'assistant de suivi de travaux à temps complet

Organisation à venir
Service technique
Rattachement Direction générale des services
Lieu d'affectation : plate-forme de compostage – route de l'Espiguette – Le Grau du Roi
Chef de service (TEC0) TC
Assistant de gestion administrative (TEC1) TC (missions mutualisées avec service informatique)
Agent technique polyvalent (TEC2) TC
Agent technique polyvalent (TEC3) TC
Agent technique polyvalent (TEC4) TC
Agent technique polyvalent (TEC5) TC
Agent technique polyvalent (TEC6) TC
Agent technique polyvalent (TEC7) TC
Agent technique polyvalent (TEC8) TC
Assistant suivi de travaux (TEC9) TC

La création du service technique entraîne plusieurs modifications à l'organigramme structurel hiérarchique des services, à savoir :

- 1) L'actuel « secteur bâtiments » du pôle HBEP est supprimé :

Organisation actuelle	Organisation à venir	Action à venir
Chargé d'opérations (BAT2) TC	Chef de service (TEC0) TC	Transfert (Suppression BAT2 et création TEC0)
Agent technique polyvalent (BAT3) TC	Agent technique polyvalent (TEC2) TC	Transfert (Suppression BAT3 et création TEC2)
Agent technique polyvalent (BAT4) TC	Agent technique polyvalent (TEC3) TC	Transfert (Suppression BAT4 et création TEC3)
Agent technique polyvalent (BAT5) TC	Agent technique polyvalent (TEC4) TC	Transfert (Suppression BAT5 et création TEC4)
	Agent technique polyvalent (TEC5) TC	Emploi à créer TEC5
	Agent technique polyvalent (TEC6) TC	Emploi à créer TEC6
	Agent technique polyvalent (TEC7) TC	Emploi à créer TEC7
	Agent technique polyvalent (TEC8) TC	Emploi à créer TEC8
Assistant suivi de travaux (BAT1) TC	Assistant suivi de travaux (TEC9) TC	Transfert (Suppression BAT1 et création TEC9)
Agent technique polyvalent (BAT6) TNC 17h30	Agent de terrain (RES3) TC (au lieu de 17h30 actuellement)	Suppression BAT 6 et transfert du 0.5 ETP sur emploi RES 3 pour besoins du service hydraulique

Le personnel du secteur bâtiments (hormis BAT6) est transféré de fait au sein du service technique.

- 2) Le secrétariat entre le service technique et le service informatique sera mutualisé. L'assistant de gestion administrative exercera ses missions de façon mutualisées pour le service technique et pour le service informatique sous l'autorité hiérarchique du chef du service technique. L'emploi d'assistant de gestion administrative du pôle Aménagement du Territoire (AT1) est supprimé au profit de l'emploi d'assistant de gestion administrative du service technique (TEC1).

Organisation actuelle	Organisation à venir	Action à venir
Assistant de gestion administrative (AT1) TC	Assistant de gestion administrative (TEC1) TC	Transfert (Suppression AT1 et création TEC1)

Le Comité Technique lors de sa réunion du 18 janvier 2017 a émis un avis favorable à la création d'un service technique au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De créer un service technique rattaché à la Direction Générale des Services comme présenté dans l'organigramme joint
- De supprimer le secteur « bâtiments » jusqu'alors au sein du pôle HBEP
- De créer au sein du service technique, un emploi de chef de service, à temps complet (référence poste TEC 0) ouvert aux cadres d'emplois filière technique catégorie B ou C+ et de supprimer en parallèle l'ancien poste de « chargé d'opérations » (référéncé BAT3) à temps complet qui n'a plus lieu d'être
- De transférer du secteur bâtiments vers le service technique, les emplois d'agents techniques polyvalents (référéncés BAT3, BAT4, BAT5) à temps complet ouverts au cadre d'emplois filière technique catégorie C (nouvelles références: TEC2, TEC3, TEC4)
- De créer quatre emplois d'agents techniques polyvalents (référéncés TEC5, TEC6, TEC7, TEC8) à temps complet ouverts au cadre d'emplois filière technique catégorie C
- De transférer du secteur bâtiments l'emploi d'agent technique polyvalent (référéncé BAT6) à temps non complet 17h30 vers le service hydraulique sur l'emploi d'agent de terrain (référéncé RES 3) qui passe alors à temps complet
- De transférer du pôle Aménagement du territoire vers le service technique, l'emploi d'assistant de gestion administrative (référéncé AT1) à temps complet ouvert au cadre d'emplois filière administrative catégorie C (nouvelle référence: TEC1)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification de l'organigramme structurel des services – N°2017-01-03

Dans un souci d'optimisation de l'organisation interne de l'établissement, il convient d'effectuer les modifications suivantes au sein de l'organigramme structurel des services :

Service informatique

« La cellule informatique » actuellement rattachée au service administration générale et affaires juridiques devient par soucis d'homogénéisation « le service informatique ». Le service sera rattaché à la Direction générale des services et sera affecté à la plate-forme de compostage sise route de l'Espiguette à Le Grau du Roi – 30240.

Organisation actuelle	Organisation à venir	Action à venir
Cellule informatique	Service informatique	
Rattachement service Administration Générale et Affaires Juridiques	Rattachement Direction générale des services	
Lieu d'affectation : siège Communauté de Communes Terre de Camargue – Aigues-Mortes	Lieu d'affectation : plate-forme de compostage – route de l'Espiguette – Le Grau du Roi	
Chargé informatique et télécommunication TC	Chargé informatique et télécommunication TC	Transfert

Pôle Hydraulique/éclairage public

Le Pôle Hydraulique/Bâtiments/Eclairage public devient le Pôle Hydraulique/Eclairage public du fait de la suppression du secteur bâtiments

Organisation actuelle	Organisation à venir
Pôle Hydraulique/Bâtiments/Eclairage public	Pôle Hydraulique/Eclairage public

Direction de la commande publique:

Cette direction, telle qu'elle a été créée en 2015, comporte un volet relatif aux marchés publics et un volet lié au contrôle de gestion. Après un an de mise en place, constat a été fait que la direction devait se consacrer uniquement aux marchés publics. En conséquence, la partie liée au contrôle de gestion est retirée.

Organisation actuelle	Organisation à venir
Direction de la commande publique et du contrôle de gestion	Direction de la commande publique

Service Restauration scolaire :

L'emploi de chargé de propreté des locaux à TNC 28h (ENT2) service GRH a dû être transféré sur un emploi d'agent de restauration à TNC 28h à l'école Henri Séverin. En conséquence, l'emploi de chargé de propreté à temps non complet 28h (ENT2) est supprimé au profit d'un emploi d'agent de restauration à temps non complet 28h référencé (RS41).

Organisation actuelle	Organisation à venir	Action à venir
Chargé de propreté des locaux (ENT2) TNC 28h	Agent de restauration (RS41) Séverin TNC 28h	Transfert (Suppression ENT2 et création RS41)
Rattachement service GRH	Rattachement service Rest Scol	

Service Gestion des Ressources Humaines

Au regard des missions confiées à l'assistante de prévention, les emplois d'assistant GRH (RH4) à TNC 7h et d'assistant de prévention (RH5) à TNC 21h occupés par le même agent pour un temps de travail total de 28h, sont fusionnés et le temps de travail est augmenté à temps complet soit 35h hebdomadaires.

Organisation actuelle	Organisation à venir	Action à venir
Assistant de Gestion Ressources Humaines (RH4) TNC 7h	Assistant GRH et assistant de prévention (RH4) à temps complet	Fusion RH4 + RH5 pour obtenir un emploi unique RH4 et augmentation du temps de travail à temps complet 35h
Assistant de prévention (RH5) TNC 21h		

Service environnement

Pour les besoins du service environnement et au regard des projets et dossiers complexes gérés par le service, il est nécessaire de faire évoluer l'actuel emploi de responsable des déchetteries vers un emploi d'assistant au chef de service ouvert au personnel de la filière technique catégorie B.

Organisation actuelle	Organisation à venir	Action à venir
Responsable des déchetteries et Points Propres (ENV1) TC	Assistant au chef de service (ENV1) TC	Suppression emploi de responsable déchetteries et création en lieu et place emploi d'assistant au chef de service (ENV1)

Le Comité Technique lors de sa réunion du 18 janvier 2017 a émis un avis favorable à la modification de l'organigramme structurel des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les modifications à l'organigramme structurel telles que présentées ci-dessus et dont un exemplaire est joint à la présente
- De fusionner les emplois RH4 et RH5 et de passer sur un emploi d'assistant de prévention et de gestion RH (référéncé RH 4) à temps complet
- De créer au sein du service environnement, un emploi d'assistant au chef de service, à temps complet (référence poste ENV 1) ouvert aux cadres d'emplois filière technique catégorie B et de supprimer en parallèle l'ancien poste de responsables déchetteries et Points Propres (référéncé ENV 1) à temps complet qui n'a plus lieu d'être
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie – N°2017-01-04

Madame la ministre du logement a sollicité Monsieur le préfet de la région d'Occitanie en début d'année 2016 afin d'engager une étude d'opportunité quant au périmètre sur lequel il serait pertinent que l'établissement public foncier (EPF) Languedoc Roussillon puisse intervenir à l'avenir au sein de la nouvelle région et de réfléchir aux modalités à mettre en œuvre pour assurer une bonne articulation entre les interventions de l'EPF étendu et celles des EPF locaux présents sur le territoire de la grande région Occitanie.

Les acteurs locaux rencontrés par Monsieur le préfet de la région d'Occitanie lors de concertations s'accordent à considérer que l'ensemble du territoire régional aurait bénéfice à accéder aux services d'un EPF, qu'il soit d'Etat ou local. Ces concertations ont permis de constater que, dans les territoires relativement peu étendus et très peuplés, les communes qui disposent d'un EPF local le considèrent comme suffisant.

Madame la ministre du logement a alors confié à Monsieur le préfet de la région d'Occitanie la préfiguration de l'extension, afin d'en préciser rapidement le nouveau périmètre et les modalités de gouvernance dans le but de préparer le projet de décret portant extension.

Ce projet de décret a fait l'objet d'une validation en réunion interministérielle sous l'autorité du secrétariat général du gouvernement le 22 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De formuler un avis favorable au projet de décret relatif à l'EPF d'Occitanie dont un exemplaire est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision de l'autorisation d'engagement/crédit de paiement - Collecte des déchets ménagers et assimilés - budget principal – N°2017-01-05

Les démarches de consultation et d'élaboration des pièces contractuelles liées au futur marché de collecte des déchets ménagers et assimilés ont été menées au cours du dernier trimestre 2016. L'enveloppe budgétaire correspondante a été définie et une autorisation d'engagement / crédit de paiement a été votée en conseil communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2016.

Quelques ajustements techniques ont depuis dû être opérés sur le contenu technique du marché. Ceci engendre d'une part une modification du calendrier lié à l'opération et d'autre part une mise en adéquation de la répartition des crédits de paiement.

Le démarrage des prestations est prévu le 01/02/2018 et la fin de l'engagement contractuel le 31/01/2025.

En conséquence, et afin de garantir l'accomplissement de la procédure, notamment au regard de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il convient de modifier l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AE : 15 307 000 € TTC (incidence TVA en vigueur : 10%)

- CP 2017 : 7 000 € TTC
- CP 2018 : 2 003 572 € TTC
- CP 2019 : 2 185 714 € TTC
- CP 2020 : 2 185 714 € TTC
- CP 2021 : 2 185 714 € TTC
- CP 2022 : 2 185 714 € TTC
- CP 2023 : 2 185 714 € TTC
- CP 2024 : 2 185 714 € TTC
- CP 2025 : 182 144 € TTC

Les dépenses résultant de cet engagement seront imputées au budget principal compte 611 section de fonctionnement.

Une somme de 7 000 € est prévue sur l'année 2017 pour les frais de publicité. Ce montant fera l'objet de l'indexation comptable correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par :

- 27 voix pour
- 2 abstentions (M. Jean-Paul CUBILIER avec la procuration de Mme Noémie CLAUDEL)
 - D'abroger la délibération n°2016-12-162 du conseil communautaire du 19 décembre 2016
 - D'adopter l'autorisation d'engagement/crédits de paiement nouveau marché global de collecte des déchets ménagers et assimilés – budget principal dans les conditions ci-dessus évoquées
 - De prendre acte du financement de l'opération
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°2 – lot 1 : collecte, en porte à porte, du verre chez les professionnels du territoire communautaire – N°2017-01-06

Le marché public de prestations de services relatif à la collecte en porte à porte du carton et du verre des professionnels du territoire communautaire, a été attribué à l'entreprise ROCHEBLAVE sise 34280 LA GRANDE MOTTE, par délibération n°2011-12-171 du Conseil Communautaire de la façon suivante.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 « durée du marché » de l'acte d'engagement. La prorogation des délais d'exécution de 3 mois doit permettre d'accomplir les formalités de passation du nouveau marché de collecte dans les conditions optimales.

La nouvelle période d'exécution s'étale du 1^{er} janvier 2012 au 31 janvier 2018.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant : augmentation de montant

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : + 10 988,07 €
- Montant TTC : + 12 086,88 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 13,93%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : + 267 075,30 €
- Montant TTC : + 293 782,83 €

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion en date du 16/01/2017 a émis un avis favorable.

M. Claude BERNARD ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par 28 voix pour :

- D'adopter l'avenant n°2 du marché public n°2012-OM01/Lot 1 – Collecte en porte à porte du verre chez les professionnels du territoire communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°2 – lot 2 : collecte, en porte à porte, du carton chez les professionnels du territoire communautaire – N°2017-01-07

Le marché public de prestations de services relatif à la collecte en porte à porte du carton et du verre des professionnels du territoire communautaire, a été attribué à l'entreprise ROCHEBLAVE sise 34280 LA GRANDE MOTTE, par délibération n°2011-12-171 du Conseil Communautaire de la façon suivante.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 « durée du marché » de l'acte d'engagement. La prorogation des délais d'exécution de 3 mois doit permettre d'accomplir les formalités de passation du nouveau marché de collecte dans les conditions optimales.

La nouvelle période d'exécution s'étale du 1^{er} janvier 2012 au 31 janvier 2018.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public

Montant de l'avenant : augmentation de montant

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : + 13 353,45 €
- Montant TTC : + 14 688,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 13,93%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : + 325 349,02 €
- Montant TTC : + 357 883,92 €

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion en date du 16/01/2017 a émis un avis favorable.

M. Claude BERNARD ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par 28 voix pour :

- D'adopter l'avenant n°2 du marché public n°2012-OM01/Lot 2 – Collecte en porte à porte du carton chez les professionnels du territoire communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Avenant n°7 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclages secs et des encombrants – N°2017-01-08

Le marché public de prestations de services relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants a été attribué, par délibération n°2010-02-24 du Conseil Communautaire du 17 février 2010, à l'entreprise ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT sise 34280 LA GRANDE MOTTE de la façon suivante.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 « durée du marché » de l'acte d'engagement. La prorogation des délais d'exécution de 3 mois doit permettre d'accomplir les formalités de passation du nouveau marché de collecte dans les conditions optimales.

Par conséquent, la nouvelle période d'exécution s'étale du 1er mai 2010 au 31 janvier 2018.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant : augmentation de montant

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : + 407 957,71 €
- Montant TTC : + 448 753,48 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 12,91 %

L'incidence financière est déterminée à partir du montant initial du marché (prestations de base et options) auquel est comparée la somme des montants suivants :

- Montant initial du marché sur la période d'exécution initiale du marché (10 542 854,60 € HT) ;
- Montant total des avenants de leur date de mise en œuvre jusqu'à la date de fin de l'engagement initial (157 249,17 € HT) ;
- Le montant des prestations initiales et des avenants sur la période de prorogation du marché, objet du présent avenant (soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 janvier 2018), augmenté du coût correspondant à la révision des prix calculé à partir du coefficient en vigueur à la date de conclusion du présent avenant (1,0610), soit 407 957,71 € HT.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : + 11 903 494,75 €
- Montant TTC : + 13 093 844,23 €

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion en date du 16/01/2017 a émis un avis favorable.

M. Claude BERNARD ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide par 28 voix pour :

- Adopter l'avenant n°7 du marché public de prestations de services n°09-OM08 : collecte des déchets ménagers et assimilés, des recyclables secs et des encombrants dans les conditions ci-dessus évoquées,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Vente de la parcelle référencée AT84 sur la commune d'Aigues Mortes – N°2017-01-09

Lors d'un audit réalisé en interne en 2012 sur la zone d'activités (ZA), il a été mis en évidence la présence d'un bout de parcelle constructible sur l'AT69 (propriété de l'établissement) située rue des Marchands sur la ZA Terre de Camargue à Aigues-Mortes.

Le 10 mai 2016, M. le Maire d'Aigues-Mortes a adressé un courrier à M. le Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) lui demandant de bien vouloir solliciter le service des Domaines, afin de procéder à l'évaluation de cette fraction de parcelle en vue d'une démarche visant à la division parcellaire et permettant l'exploitation ou la vente de ce terrain.

Le service des Domaines a donc été saisi et a évalué le terrain à 100 € le mètre carré.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

Surface : 483 m²

Forme : Triangulaire

Possibilités :

- COS à 0.6 supprimé par La loi ALUR - loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, donc possibilité d'occuper tout ou partie de la surface sans contrainte particulière, sauf servitudes imposées par les divers services consultés (notamment le service hydraulique de la CCTC)
- 2 étages envisageables (dans la limite de 12 m de haut).
- Non viabilisé (coûts de raccordements estimés à 10 000 € HT les réseaux étant très proches).

Lors de la commission développement économique du 20 décembre 2016, les membres de la commission ont souhaité, à l'unanimité, procéder à la vente de ce terrain à un porteur de projet.

A l'unanimité, la commission suggère de faire supporter le coût de la viabilisation de cette parcelle à l'acheteur, sans remise financière.

Plusieurs critères de choix du projet et d'éligibilité ont été validés à l'unanimité par la commission développement économique du 20 décembre 2016.

Les membres de l'Assemblée ont amendé les critères pour le choix du projet.

Seuls quatre critères sont retenus, à savoir :

Critère 1 : Emplois générés, créés ou préservés sur le territoire	30 points
Critère 2 : Viabilité et durabilité du projet	30 points
Critère 3 : Effet d'entraînement - Clientèle drainée sur la ZA	20 points
Critère 4 : Prix	20 points
TOTAL	/100

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la vente de la parcelle référencée AT84 sur la commune d'Aigues Mortes
- De valider les modalités de mise en vente de la parcelle AT84 et de choix du projet économique à implanter dans les conditions ci-dessus évoquées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte (notariales notamment).

Objet : Convention de mise à disposition de locaux du service emploi auprès du GEIQ HPA LR multisectoriel – N°2017-01-10

Le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification de personnels de l'hôtellerie de plein air, des espaces verts et de la propreté (GEIQ HPA LR multisectoriel) a sollicité la Communauté de Communes Terre de Camargue (CCTC) pour la mise en place d'un partenariat.

Le groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GIEQ) vise à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des publics, il forme et qualifie dans le cadre de contrats en alternance. Ses salariés sont mis à disposition au sein d'entreprises adhérentes du GEIQ.

Le GEIQ sollicite la CCTC pour une mise à disposition d'une salle pouvant accueillir 14 personnes pendant le temps de la formation théorique. Cette mise à disposition débiterait le 13 février 2017 pour une durée de six semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'accueil du GEIQ HPA LR au sein du service emploi pour une durée de six semaines
- De proposer une mise à disposition de locaux à titre gracieux
- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge du développement économique et de l'emploi à signer la convention de mise à disposition de locaux avec le GEIQ HPA LR
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

DECISIONS ET ARRETES

Décision n°16-61, déposée en Préfecture du Gard le 20/12/2016

En complément de la décision n° 16-16 du 15 avril 2016, à compter du 12 décembre 2016, Mme Sandra ANDREU est nommée mandataire de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue à Le Grau du Roi, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Aqua Camargue à Le Grau du Roi, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Décision n°16-62, déposée en Préfecture du Gard le 20/12/2016

Un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de pain frais artisanal est attribué à la boulangerie LE FRIAND II sise 30240 LE GRAU DU ROI.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2017 au 31/12/2017. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2020.

La quantité totale des commandes pour la période initiale du marché est définie comme suit :

- Seuil minimum : 12 000 € HT
- Seuil maximum : 18 000 € HT

Les seuils sont identiques pour chaque période de reconduction.

Le prix unitaire d'un gros pain (400g) s'élève à 0.83€ HT soit 0.88€ TTC l'unité.

Le prix unitaire d'une baguette (250g) s'élève à 0.66€ HT soit 0.70€ TTC l'unité.

Décision n°16-65, déposée en Préfecture du Gard le 15/12/2016

Des marchés subséquents de fourniture et d'acheminement d'électricité et de gaz naturel à l'usage des bâtiments et équipements communautaires, sont conclus avec les opérateurs économiques suivants :

MARCHE SUBSEQUENT LOT N° 1 : ELECTRICITE (seuil maxi de 150 000 € HT)

GEG sise 38042 Grenoble cedex 9

MARCHE SUBSEQUENT LOT N°2 : GAZ NATUREL (seuil maxi de 22 500 € HT)

EDF sise 34965 Montpellier cedex 2

Les marchés subséquents sont conclus à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2017.

Décision n°17-01, déposée en Préfecture du Gard le 09/01/2017

Un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour les agents de la CCTC est attribué de la façon suivante :

- **Lot 1 : Vêtements "technique"** : AVEPIA sise 13300 SALON DE PROVENCE
 - Montant maximum de 8 500,00€ HT soit 10 200,00€ TTC.
- **Lot 2 : Vêtements d'entretien** : AVEPIA sise 13300 SALON DE PROVENCE
 - Montant maximum de 4 500,00€ HT soit 5 400,00€ TTC.
- **Lot 3 : Vêtements "sport"** :

Lot déclaré INFRUCTUEUX pour motif d'absence de remise d'offre dans les délais.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2017. Il est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.



Arrêté n°2017-01, déposé en Préfecture du Gard le 09/01/2017

L'arrêté n°2015-03 du 14 janvier 2015 relatif à la délégation de signature de M. Pierre MAUMEJEAN est abrogé et réécrit afin d'intégrer, dans le paragraphe *ressources humaines*, une mention spécifique relative à la paie « y compris la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et recettes de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour tous les budgets ».

Arrêté n°2017-02, déposé en Préfecture du Gard le 09/01/2017

Idem pour l'arrêté de délégation de fonctions de M. Claude LAURIE.

Arrêté n°2017-03, déposé en Préfecture du Gard le 09/01/2017

Idem pour l'arrêté de délégation de signature de M. Renaud LAFUENTE, DGS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président
Laurent PELISSIER

Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président,
Jean-Paul CUBILIER

